



DÉPARTEMENT JAZZ

Edition 2024/2025



Table des matières

Personne de contact	3
Formation instrumentale et vocale jazz	4
Branches secondaires	7
Unités de valeur	11
Ensembles et orchestres	15

PERSONNES DE CONTACT

CHEF DE SECTION

David Laborier (dlaborier@vdl.lu)

FORMATION INSTRUMENTALE ET VOCALE JAZZ

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : 13 ans révolus avant le 1er septembre

Test d'admission : OUI

Cours secondaires obligatoire : formation musicale ou formation musicale jazz pour pratiquer un instrument

Type de cours : cours individuel

Organisation cours individuel : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignants : M. Pierre Cocq-Amann (saxophone jazz, flûte traversière jazz)

N.N. (guitare basse jazz)

M. Rémy Labbé (cuivres jazz)

M. David Laborier (guitare jazz)

M. Benoît Legot (contrebasse à cordes jazz)

Mme Viviane Moscatelli (chant jazz)

M. Michel Reis (piano jazz)

M. Pascal Schumacher (vibraphone jazz)

M. Paul Wiltgen & Engel Niels (drumset jazz)

ORGANIGRAMME

Division inférieure – 2e cycle

- Inférieur 3.1 (30')
- Inférieur 3.2 (30') (en cas de réussite : **CERTIFICAT DE PASSAGE DU 2^E CYCLE**)
- *Inférieur 3.3 (30') (en cas de non réussite de l'année Inférieur 3.2)*
- Inférieur 4.1 (60')
- Inférieur 4.2 (60') (en cas de réussite : **DIPLÔME DU 2^E CYCLE**)
- *Inférieur 4.3 (60') (en cas de non réussite de l'année Inférieur 4.2)*

Division moyenne

- Moyen 1.1 (60')
- Moyen 1.2 (60') (en cas de réussite : **CERTIFICAT DE PASSAGE DU 3^E CYCLE**)
- *Moyen 1.3 (60') (en cas de non réussite de l'année Moyen 1.2)*
- Moyen 2.1 (60')
- Moyen 2.2 (60') (en cas de réussite **DIPLÔME DU 3^E CYCLE**)
- *Moyen 2.3 (60') (en cas de non réussite de l'année Moyen 2.2)*

Division moyenne spécialisée

- Moyen spécialisé 1.1 (60')
- Moyen spécialisé 1.2 (60') (en cas de réussite : **CERTIFICAT DU 2^E PRIX**)
- *Moyen spécialisé 1.3 (60') (en cas de non réussite de l'année Moyen spécialisé 1.2)*
- Moyen spécialisé 2.1 (60')
- Moyen spécialisé 2.2 (60') (en cas de réussite **DIPLÔME DU 1^{ER} PRIX**)
- *Moyen spécialisé 2.3 (60') (en cas de non réussite de l'année Moyen spécialisé 2.2)*

Division supérieure (accès uniquement par la division moyenne spécialisée)

- Supérieur 1 (90')
- Supérieur 2 (90') (en cas de réussite **DIPLÔME SUPÉRIEUR**)
- *Supérieur 3 (90') (en cas de non réussite de l'année Supérieur 2)*

Diplôme de concert

Condition d'accès : Distinction au niveau supérieur

- Concert 1 (90')
- Concert 2 (90') (en cas de réussite **DIPLÔME DE CONCERT**)

Précisions

- Selon le progrès de l'élève, une année supplémentaire peut être accordée à l'intérieur du 1er ou du 2e cycle. Toutefois, le nombre total d'années d'études pour les 2 premiers cycles est limité à 9.
- Selon le progrès de l'élève, une année supplémentaire peut être accordée à l'intérieur des divisions moyenne et moyenne spécialisée. Toutefois, le nombre total d'années d'études pour les divisions moyenne ou moyenne spécialisée est limité à 5. Des dispositions spéciales (admission, nombre d'années d'études) sont prévues pour les élèves qui changent de la division moyenne à la division moyenne spécialisée et vice versa.
- Selon le progrès de l'élève, une année supplémentaire peut être accordée à l'intérieur de la division supérieure. Toutefois, le nombre total d'années d'études pour la division supérieure est limité à 3.

BRANCHES SECONDAIRES

DÉCHIFFRAGE JAZZ

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : 13 ans révolus avant le 1er septembre

Test d'admission : NON

Condition obligatoire : être élève de la section jazz

Type de cours : cours individuel

Organisation cours individuel : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignants: M. David Laborier

M. Pascal Schumacher

M. Michel Reis

ORGANIGRAMME

Degré inférieur

- Inférieur 1 (30') (en cas de réussite **CERTIFICAT DU DEGRÉ INFÉRIEUR**)

Degré moyen

- Moyen 1 (30') (en cas de réussite **CERTIFICAT DU DEGRÉ MOYEN**)

Précisions

- Selon la progression de l'élève, sur recommandation de l'enseignant et après accord du directeur ou chargé de la direction de l'établissement, une année d'études supplémentaire, avec un cours individuel hebdomadaire d'une durée de trente minutes, peut être accordée par degré.

HISTOIRE DU JAZZ

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : 13 ans révolus avant le 1er septembre

Test d'admission : non

Type de cours : cours collectif

Organisation cours collectif : Hist. 1 => Lundi 18h30 – 20h30

Hist. 2 => Mardi 18h30 – 20h30

Enseignant : M. Pascal Schumacher

ORGANIGRAMME

Degré moyen

- Moyen 1 (120')
- Moyen 2 (120') (en cas de réussite **CERTIFICAT DU DEGRÉ MOYEN**)

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : 13 ans révolus avant le 1er septembre

Test d'admission : OUI (élèves du département musiques actuelles)

Type de cours : cours collectif

Organisation cours collectif : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Les combos font 2 répétitions hebdomadaires (1h avec et 1h sans enseignant)

Enseignants :

M. David Laborier

M. Michel Reis

M. Pascal Schumacher

M. Engel Niels

M. Paul Wiltgen

ORGANIGRAMME

Division inférieure – 2e cycle

- Inférieur 3 (60')
- Inférieur 4 (60')

Division moyenne ou division moyenne spécialisée

- Moyen 1.1 (60') / Moyen spécialisé 1.1 (60')
- Moyen 1.2 (60') / Moyen spécialisé 1.2 (60')
- Moyen 2.1 (60') / Moyen spécialisé 2.1 (60')
- Moyen 2.2 (60') (en cas de réussite **DIPLÔME DU 3^E CYCLE**) /
Moyen spécialisé 2.2 (60') (en cas de réussite **DIPLÔME DU 1^{ER} PRIX**)

Division supérieure (accès uniquement par la division moyenne spécialisée)

- Supérieur 1 (90')
- Supérieur 2 (90') (en cas de réussite **DIPLÔME SUPÉRIEUR**)

Evolution à l'intérieur du cursus d'études « Combo »

- **Les études de combo sont obligatoirement accompagnées de la continuation des études en branche instrumentale et cela en principe à un niveau égal ou plus avancé.**
- De manière générale, le concours de combo se fait au plus tard pendant l'année scolaire qui suit le concours instrumental du même niveau.

UNITÉS DE VALEUR



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Annexe B.16.

Dispositions spécifiques du curriculum pour l'obtention du diplôme du premier prix et du diplôme supérieur :

Chant jazz

UV nécessaires pour l'obtention du diplôme du 1^{er} prix : 50 uv (dont au moins 25 uv parmi les branches secondaires A et au moins 10 uv parmi les branches secondaires B)

UV nécessaires pour l'obtention du diplôme supérieur : 90 uv

Branches secondaires A :

		<u>Diplôme du 1^{er} prix</u>	<u>Diplôme supérieur</u>
Musique de chambre ; combo	Diplôme du 1 ^{er} cycle	10 uv	10 uv
	Diplôme du 2 ^e cycle	15 uv	15 uv
	Diplôme du 3 ^e cycle	20 uv	20 uv
	Diplôme du 1 ^{er} prix (ou attestation des résultats)	25 uv	25 uv
	Diplôme supérieur (ou attestation des résultats)	30 uv	30 uv
Déchiffrage Jazz	1 ^{re} année de cours à attester par l'établissement	5 uv	5 uv
	Certificat du degré inférieur	10 uv	10 uv
	Certificat du degré moyen	15 uv	15 uv
Piano ; Piano jazz	2 années de pratique à attester par l'établissement	5 uv	5 uv
	Diplôme du 1 ^{er} cycle	10 uv	10 uv
	Diplôme du 2 ^e cycle	15 uv	15 uv
	Diplôme du 3 ^e cycle	20 uv	20 uv
	Diplôme du 1 ^{er} prix (ou attestation des résultats)	25 uv	25 uv
	Diplôme supérieur (ou attestation des résultats)	30 uv	30 uv
Participation régulière à un orchestre/ensemble d'un établissement de musique à attester par l'établissement * (5 uv/an)		max. 15 uv	max. 20 uv
Jeu solo avec orchestre ou autre grand ensemble	à attester par l'établissement	/	5 uv

* sont prises en compte les années à partir du moment de l'entrée en division moyenne spécialisée (branche en question)

Branches secondaires B :

Formation musicale-solfège	Diplôme du 1 ^{er} prix (ou attestation des résultats)	10 uv	10 uv
	Diplôme supérieur (ou attestation des résultats)	15 uv	15 uv
Culture musicale – cours d'écoute	Certificat du degré inférieur	5 uv	5 uv

Composition et arrangement jazz	Diplôme du 2 ^e cycle	15 uv	15 uv
	Diplôme du 1 ^{er} prix	25 uv	25 uv
	Diplôme supérieur	30 uv	30 uv
Harmonie jazz ; Harmonie	Diplôme du 1 ^{er} cycle	10 uv	10 uv
	Diplôme du 2 ^e cycle	15 uv	15 uv
	Diplôme du 3 ^e cycle	20 uv	20 uv
	Diplôme du 1 ^{er} prix	25 uv	25 uv
	Diplôme supérieur	30 uv	30 uv
Histoire du jazz ; Histoire de la musique *	1 ^{re} année de cours à attester par l'établissement	5 uv	5 uv
	Certificat du degré moyen	10 uv	10 uv
Analyse jazz ; Analyse musicale *	Certificat du degré inférieur	10 uv	10 uv
	Certificat du degré moyen	15 uv	15 uv
	Certificat du degré supérieur	20 uv	20 uv

* les branches harmonie, histoire de la musique et analyse musicale sont équivalentes aux branches harmonie jazz, histoire du jazz et analyse jazz. Les uv peuvent être acquises dans l'une ou l'autre des branches correspondantes. Néanmoins une des branches choisies doit obligatoirement être du domaine spécifique du jazz.

Branches secondaires C :

Toute autre branche prévue au règlement grand-ducal	2 années de cours à attester par l'établissement	5 uv	5 uv
	Diplôme du 1 ^{er} cycle	10 uv	10 uv
	Diplôme du 2 ^e cycle	15 uv	15 uv
	Diplôme du 3 ^e cycle	20 uv	20 uv
	Diplôme du 1 ^{er} prix (ou attestation des résultats)	25 uv	25 uv
	Diplôme supérieur (ou attestation des résultats)	30 uv	30 uv
	Certificat du degré inférieur	10 uv	10 uv
	Certificat du degré moyen	15 uv	15 uv
Participation régulière à une chorale d'un établissement pendant 2 années à attester par l'établissement	5 uv	5 uv	5 uv

Dispositions spéciales : Pour les élèves détenteurs du diplôme luxembourgeois de fin d'études secondaires, section F, des équivalences de 10 uv pour l'histoire de la musique et de 15 uv pour l'analyse musicale peuvent être accordées à l'élève.



Dispositions spécifiques du curriculum pour l'obtention du diplôme du premier prix et du diplôme supérieur :

Branches instrumentales jazz

UV nécessaires pour l'obtention du diplôme du 1^{er} prix : 50 uv (dont au moins 25 uv parmi les branches secondaires A et au moins 10 uv parmi les branches secondaires B)

UV nécessaires pour l'obtention du diplôme supérieur : 90 uv

Branches secondaires A :

		Diplôme du 1^{er} prix	Diplôme supérieur
Musique de chambre ; combo	Diplôme du 1 ^{er} cycle	10 uv	10 uv
	Diplôme du 2 ^e cycle	15 uv	15 uv
	Diplôme du 3 ^e cycle	20 uv	20 uv
	Diplôme du 1 ^{er} prix (ou attestation des résultats)	25 uv	25 uv
	Diplôme supérieur (ou attestation des résultats)	30 uv	30 uv
Lecture-déchiffrage ; Déchiffrage Jazz	1 ^{re} année de cours à attester par l'établissement	5 uv	5 uv
	Certificat du degré inférieur	10 uv	10 uv
	Certificat du degré moyen	15 uv	15 uv
	Certificat du degré supérieur **	20 uv	20 uv
Participation régulière à un orchestre/ensemble d'un établissement de musique à attester par l'établissement * (5 uv/an)		max. 15 uv	max. 20 uv
Jeu solo avec orchestre ou autre grand ensemble	à attester par l'établissement	/	5 uv

* sont prises en compte les années à partir du moment de l'entrée en division moyenne spécialisée (branche en question)

** existe seulement pour la branche lecture-déchiffrage

Branches secondaires B :

Formation musicale-solfège	Diplôme du 1 ^{er} prix (ou attestation des résultats)	10 uv	10 uv
	Diplôme supérieur (ou attestation des résultats)	15 uv	15 uv
Culture musicale – cours d'écoute	Certificat du degré inférieur	5 uv	5 uv

Composition et arrangement jazz	Diplôme du 2 ^e cycle	15 uv	15 uv
	Diplôme du 1 ^{er} prix	25 uv	25 uv
	Diplôme supérieur	30 uv	30 uv
Harmonie jazz ; Harmonie *	Diplôme du 1 ^{er} cycle	10 uv	10 uv
	Diplôme du 2 ^e cycle	15 uv	15 uv
	Diplôme du 3 ^e cycle	20 uv	20 uv
	Diplôme du 1 ^{er} prix	25 uv	25 uv
	Diplôme supérieur	30 uv	30 uv
Histoire du jazz ; Histoire de la musique *	1 ^{re} année de cours à attester par l'établissement	5 uv	5 uv
	Certificat du degré moyen	10 uv	10 uv
Analyse jazz ; Analyse musicale *	Certificat du degré inférieur	10 uv	10 uv
	Certificat du degré moyen	15 uv	15 uv
	Certificat du degré supérieur	20 uv	20 uv

- * les branches harmonie, histoire de la musique et analyse musicale sont équivalentes aux branches harmonie jazz, histoire du jazz et analyse jazz. Les uv peuvent être acquises dans l'une ou l'autre des branches correspondantes. Néanmoins une des branches choisies doit obligatoirement être du domaine spécifique du jazz.

Branches secondaires C :

Toute autre branche prévue au règlement grand-ducal	2 années de cours à attester par l'établissement	5 uv	5 uv
	Diplôme du 1 ^{er} cycle	10 uv	10 uv
	Diplôme du 2 ^e cycle	15 uv	15 uv
	Diplôme du 3 ^e cycle	20 uv	20 uv
	Diplôme du 1 ^{er} prix (ou attestation des résultats)	25 uv	25 uv
	Diplôme supérieur (ou attestation des résultats)	30 uv	30 uv
	Certificat du degré inférieur	10 uv	10 uv
	Certificat du degré moyen	15 uv	15 uv
	Certificat du degré supérieur	20 uv	20 uv
Participation régulière à une chorale d'un établissement pendant 2 années à attester par l'établissement		5 uv	5 uv

Dispositions spéciales : Pour les élèves détenteurs du diplôme luxembourgeois de fin d'études secondaires, section F, des équivalences de 10 uv pour l'histoire de la musique et de 15 uv pour l'analyse musicale peuvent être accordées à l'élève.

ENSEMBLES ET ORCHESTRES

BIG BAND

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : 13 ans révolus avant le 1er septembre

Test d'admission : NON

Type de cours : cours collectif

Chef d'orchestre: David Laborier

Organisation cours collectif :

- Horaire : Jeudi 19h00-21h00